



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

ARRETE N°24-ST-027

A R R E T E
PERMISSION DE VOIRIE
ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER
LE DIMANCHE 2 JUIN 2024

Le Maire de la Commune de SAINT-MELOIR des ONDES,
VU le CGCT et notamment les articles L2212-1 - L2212-2,
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.417-10, L.325-1, L.325-3 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – 4^{ème} et 8^{ème} partie,
VU la demande faite par l'Association FESTY VILLAGE représentée par Madame Valérie SAINT-LEGER, relative à l'organisation d'un vide grenier,

CONSIDERANT, que le bon déroulement du vide grenier impose une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur certaines voies et places publiques.

A R R E T E

Article 1er – CIRCULATION - STATIONNEMENT

A compter du samedi 1^{er} juin 2024 - 22 Heures et jusqu'au dimanche 3 juin 2023 - 22 Heures, la rue de l'Eglise, la rue Le Fer, et la Place de la Mairie à St Méloir des Ondes seront fermées à toute circulation. Une déviation sera mise en place.

Le stationnement des véhicules seront momentanément interdits sur La Place du Souvenir (petit parking devant la poste), rue Le Fer, rue de l'Eglise et Place de la Mairie à partir du samedi 1^{er} juin 2024 – 22 Heures et jusqu'au dimanche 2 juin 2024 – 22 Heures. Le libre accès devra être maintenu à tous les véhicules des services de sécurité et de santé.

La police municipale est habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir l'application du présent arrêté (procès-verbal d'infraction, mise en fourrière ...)

Article 2 – SIGNALISATION LOGISTIQUE

Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 3 – MESURES DIVERSES

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement du vide grenier. Ils veilleront à la tranquillité publique, au respect et à l'application des règles du code de la route, de sécurité liée à son organisation. A la fin de la manifestation, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres.

Article 4 – Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale, la Police Municipale de Saint-Méloir des Ondes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cancale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT MÉLOIR des ONDES, le 29 mars 2024

—
Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes
TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr
www.saintmeloirdesondes.fr

Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRE

